
EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 DÉCEMBRE 2014

Convocation du 5 décembre 2014
Conseil Municipal : 43
Quorum : 22
Nombre de présents et représentés : 43
Affichage du Procès-verbal
intégral en date du 19 décembre 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le DOUZE du mois de DÉCEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Député-Maire**.

N° 14-444

**FONCIER - ANSE DES TAMARIS
ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS
DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR LA VILLE
AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE (DDTM 13)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire**, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20141212-CM14_09322-DE
Date de télétransmission : 07/01/2015
Date de réception préfecture : 07/01/2015

Dans le cadre de la politique de mise en valeur et de développement touristique maîtrisé de la Côte Bleue, la Ville de Martigues souhaite pérenniser et réhabiliter un équipement de mouillage existant aux Tamaris.

Située sur la Côte Bleue, en limite Est de la zone touristique, au droit d'un secteur tourné vers l'accueil d'activités d'hébergement touristique, l'anse des Tamaris abrite un mouillage léger composé de quatre pannes et d'un plan d'eau tels que définis dans l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire n° 1999-194 du 25 novembre 1999.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit dans ses articles R. 2124-39 et suivants que le Préfet Maritime peut délivrer des autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillage et d'équipements légers sur le domaine public maritime.

Ainsi, et afin d'assurer de manière continue l'offre d'équipements nautiques, la réhabilitation des ouvrages ainsi que la mise à l'eau existants sur le site, la Ville de Martigues envisage de solliciter Monsieur le Préfet Maritime des Bouches-du-Rhône en vue d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire permettant la maîtrise et la bonne gestion d'une zone de mouillage et d'équipements légers destinés à l'accueil et au stationnement des bateaux de plaisance sur l'anse des Tamaris.

Un dossier comportant les éléments mentionnés à l'article R. 2124-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sera transmis dans les meilleurs délais aux services de l'Etat en charge d'instruire ce dossier. Ce service sera chargé de consulter les services fiscaux pour établir le montant de la redevance due par la Ville au titre de ce dossier d'autorisation temporaire du domaine public maritime et le transmettront à la Commune de Martigues pour avis et validation.

La redevance qui sera due par la Ville ou son délégué sera calculée par le service des Domaines au vu des éléments qui auront été transmis à Monsieur le Préfet Maritime, et notamment au vu des travaux réalisés par la Ville.

Etant précisé, que la Ville entend pouvoir déléguer à des personnes publiques ou privées l'exercice des droits qu'elle tiendra de l'autorisation préfectorale. Dans ce cas, l'exploitant sera tenu de reverser à la Ville le montant de la redevance, de payer les travaux et l'entretien des équipements, percevant en contrepartie les recettes d'exploitation du port.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R. 2124-39 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter Monsieur le Préfet Maritime des Bouches-du-Rhône en vue de l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime de l'Anse des Tamaris et à lui transmettre un dossier répondant aux critères mentionnés à l'article R. 2124-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Premier Adjoint
Délégué au "Conseil Municipal",
Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20141212-CM14_09322-DE
Date de télétransmission : 07/01/2015
Date de réception préfecture : 07/01/2015